

même des malheurs d'une guerre, qu'il devoit par toutes sortes de raisons éviter, & qu'il a déclaré le premier.

Les offres qu'il a faites d'observer une exacte neutralité, auroient pu trouver accès auprès du Roi & du Roi Catholique, si l'expérience du passé ne les avoit pas precautionnés contre l'illusion & les dangers d'une pareille proposition.

La Cour de Lisbonne s'empresça au commencement de ce siècle de reconnoître le Roi Philippe cinquième, de glorieuse mémoire, & contracta les engagemens les plus formels avec la France & avec l'Espagne. Pierre II. qui regnoit en Portugal, parut entrer de bonne foi dans l'Alliance des deux Couronnes; mais après avoir dissimulé pendant trois ans ses intentions secrètes, il manqua à toutes ses promesses & à la neutralité qu'il avoit ensuite sollicitée, & qu'il avoit même conseillé à la République des Provinces Unies d'embrasser, par une Lettre qu'il lui écrivit à ce sujet, & il s'unit aux ennemis de la France & de l'Espagne. La même confiance & la même sécurité, de la part de ces deux Couronnes, auroient été infailliblement suivies de la même défection de la part de la Cour de Lisbonne dans les circonstances présentes.

Le Roi, uni au Roi Catholique par les sentimens indissolubles d'une amitié tendre & d'un intérêt commun, espère que leurs efforts réunis éprouveront la protection du Dieu des Armées & forceront enfin le Roi de Portugal à se conduire par des principes plus conformes à la saine Politique, à l'avantage deses Peuples, & aux liens du sang, qui l'unissent à Sa Majesté & à Sa Maj. Catholique.

Ordonne & enjoint Sa Majesté à tous ses Sujets, Vassaux & Serviteurs de courre-sus aux Sujets du Roi de Portugal; leur fait très-expresses inhibitions & défenses d'avoir avec eux aucune communication, commerce ni intelligence, à peine de la vie; & en conséquence Sa Majesté a dès-à-présent révoqué & revoque toutes permissions, passeports, sauvegardes & saufconduits contraires à la présente, qui pourroient avoir été accordés par elle ou par ses Lieutenans-Généraux & autres ses Officiers, & les a déclarés nuls, de nul effet & valeur; défendant à qui que